

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 A 19 HEURES**

L'an 2022, le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Madame Marina HALL, Adjointe au Maire, en l'absence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 6 avril 2022 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 6 avril 2022.

Étaient présents : DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, MEGLINKY Philippe, HECTOR Nicolas, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, DUBOIS Michaël, MESMIN Véronique, ACEVEDO Juanito, REMY Didier, VIGNON Geneviève, EHRHARDT Bruno.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

M. NOCHEZ Didier qui a donné pouvoir à M HECTOR Nicolas ; M. PARENTY Vincent qui a donné pouvoir à M. MEGLINKY Philippe ; Mme RIQUIER Ludivine qui a donné pouvoir à M DEMOUY Bertrand ; Mme TESTART Laëtitia qui a donné pouvoir à Mme HALL Marina ; Mme VAN HOE DERVELLOIS Sarah qui a donné pouvoir à Mme DAMAY Lydie ; Mme DIOT GOURDET Séverine qui a donné pouvoir à Mme MESMIN Véronique ; M. DEWITTE Thierry qui a donné pouvoir à Mme HALL Marina ; Mme PIOT Nicole qui a donné pouvoir à M. DUBOIS Michaël ; LOGEART Johan qui a donné pouvoir à M REMY Didier.

Étaient absents excusés : MM LAMOTTE Dominique, RENAU Carol'Anne, LORIN Rémi, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie.

Secrétaire de séance : M. HECTOR Nicolas.

Madame HALL précise que les derniers comptes-rendus seront adressés prochainement.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour :

1. Adoption du Compte Administratif 2021,
2. Affectation du résultat de fonctionnement,
3. Compte de gestion du receveur,
4. Impôts locaux – vote des taux,
5. Budget Primitif 2022 de la Commune,
6. Versement des subventions aux associations exercice 2022,
7. Fonds de solidarité logement,
8. Attribution de l'allocation vétéran 2021 aux anciens sapeurs pompiers volontaires,
9. Tableau des emplois communaux,
10. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du PEC,
11. Acquisition de parcelles de terrain,
12. Dissolution du SIAEP – Transfert de compétences

**2022/04/13/01 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DE LA COMMUNE DE MOREUIL**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal que,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU la commission des finances en date du 29 mars 2022.

CONSIDERANT que l'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).

Une procuration donnée au maire ou au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 196 636,99	4 390 625,29
RECETTES	1 072 132,78	5 172 803,34
RESULTAT	- 124 504,21	+ 782 178,05

2022/04/13/02 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE DE MOREUIL

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 de la Commune de MOREUIL et considérant que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent :

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2021 :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N – 1) :	+ 1 522 312,01 €
Part de l'excédent précédent affecté à l'investissement :	- 569 371,44 €
Résultat de l'exercice de l'année	+ 782 178,05 €
Résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N	+ 1 735 118,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

AFFECTATION EN RESERVE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 1068 : 616 535,88 €
AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE AU FONCTIONNEMENT AU 002 : 1 118 582,74 €

2022/04/13/03 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2021

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame HALL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le receveur en poste à MOREUIL et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur de l'exercice 2021.

2022/04/13/04 – IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal que,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2021,

Considérant que la ville entend poursuivre sa politique auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant qu'à partir de 2021 les communes perçoivent la part du conseil départemental sur le Foncier bâti,

Considérant que les services fiscaux appliquent un coefficient correcteur afin d'annuler l'effet de cette augmentation de taux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2022 :

	TAUX ANNEE N-2	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE 2022	BASES	PRODUIT
FONCIER NON BATI	42,38 %	42,38 %	42,38 %	144 700	61 324
FONCIER BATI	21,14 %	46,68 %	46,68 %	4 169 000	1 946 089
CFE	19,31 %	19,31 %	19,31 %	1 442 000	278 450
TOTAL					2 285 863

Concernant le Foncier bâti, le taux de 46,68 % est obtenu en ajoutant le taux municipal (21,14%) et le taux départemental (25,54%).

Pour information le coefficient correcteur des services fiscaux représente – 402 657 € en 2022. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

2022/04/13/05 - BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE MOREUIL

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, s'est tenu le 1^{er} avril 2022,

VU la commission des finances en date du 29 mars 2022.

Madame HALL expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif 2022 :

- *Présentation par nature (croisée par fonction),*
- *Proposition de vote par chapitre.*

Après délibérations (1 vote contre : M EHRHARDT) le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2022 comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 934 399,85	2 934 399,85
FONCTIONNEMENT	5 943 341,74	5 943 341,74
TOTAL	8 877 741,59	8 877 741,59

**2022/04/13/06 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

La séance étant ouverte, Monsieur Bertrand DEMOUÏ, Adjoint aux Associations, expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2021, intervenu le 28 avril 2021,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la Commission des Associations en date du 28 mars 2022 et 5 avril 2022,

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2022.

Après délibérations (1 abstention : M EHRHARDT), le Conseil Municipal DECIDE le versement des subventions aux associations, de la manière suivante :

Article 6574 : 120 000 €

Les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022.

Le versement de toute subvention au « mouvement associatif » ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

**2022/04/13/07 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA SOMME
EXERCICE 2022**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, indique à ses collègues que la Commune de MOREUIL a été sollicitée dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour participer financièrement à l'exercice 2022, comme les années précédentes.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget communal le montant de la contribution qui s'élève à 2 007 € pour l'exercice 2022.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'accepter la participation financière de la Commune auprès du Fonds de Solidarité Logement de la Somme,*
- *De mandater Monsieur le Maire à verser la contribution s'élevant à 2 007 € pour l'exercice 2022 (4 014 x 0,50 € par habitant),*
- *De mandater Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

**2022/04/13/08 – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION VETERANCE 2021 AUX ANCIENS SAPEURS
POMPIERS VOLONTAIRES**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose aux membres du Conseil Municipal que,

Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétéranisme aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de MOREUIL qui sont au nombre de 10.

Ce montant annuel est calculé, pour chaque allocataire, en fonction :

- du grade qu'il détient à la date de son dernier engagement ou de la cessation de ses fonctions en qualité de sapeur-pompier volontaire,
- de la durée des services effectués en qualité de sapeur-pompier.

Les anciens sapeurs-pompiers volontaires qui, remplissant les conditions fixées à l'article 12 de la loi du 3 mai 1996, bénéficiaient avant le 1^{er} janvier 1998 d'une allocation de vétérance supérieure à la part forfaitaire en conservent le bénéfice si les Collectivités Territoriales et les établissements publics concernés le décident.

Cette allocation est versée :

- par le service départemental d'incendie et de secours dans le ressort duquel le sapeur-pompier volontaire a effectué la durée de service la plus longue, pour la part forfaitaire,
- par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui a mis en place le régime ouvrant droit à un tel versement, pour la part de l'allocation qui dépasse la part forfaitaire.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'attribuer cette allocation de vétérance 2021 aux anciens sapeurs-pompiers, au nombre de 10 ; le coût total pour la Ville de Moreuil s'élève à la somme de 2 381,63 €.*

2022/04/13/09 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, en l'absence de Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi précitée,

VU le précédent tableau des emplois communaux,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'approuver le tableau des emplois permanents de la Collectivité, à compter du 1^{er} avril 2022, selon le tableau annexé,*
- *Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

**2022/04/13/10 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, expose à ses collègues que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Le taux de prise en charge est de 60 % dans la limite de 20 h hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé bénéficiant d'exonérations de charges applicables aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et le contrat de travail à durée déterminée.

2022/04/13/11 – ACQUISITION DE TERRAIN ET TOUR EN RUINE

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux Travaux, en l'absence de Monsieur le Maire expose à ses collègues que les parcelles cadastrées section AO n°105 et 102 p, d'une superficie d'environ 1993 m² au lieu-dit « Le Château » sont mises en vente par leurs propriétaires.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de ce terrain où se situe une tour en ruine, bâtie en briques, Monsieur le Maire a saisi le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Somme afin d'évaluer la valeur vénale de ces parcelles.

Après plusieurs négociations avec les propriétaires, un accord a été conclu, conformément à l'avis de France domaine en date du 18 novembre 2021, au prix de 20 000 €.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *L'acquisition des parcelles cadastrées section AO n°105 et 102p d'une superficie d'environ 1 993 m² au lieu-dit « Le Château » au prix estimé par le service de France Domaine, soit la somme de 20 000 €,*
- *La prise en charge par la Commune des frais de notaire et de géomètre,*
- *De charger Maître PAGET, notaire à Breteuil de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,*
- *D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.*

2022/04/13/12 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE BERTEAUCOURT LES THENNES – TRANSFERT DIRECT DE BIENS MEUBLES, IMMEUBLES ET D'UNE PARTIE DES RESULTATS.

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, en l'absence de Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU la dissolution du SIAEP et du transfert de ses biens meubles, immeubles et d'une partie des résultats à la Communauté de Communes Avre Luce Noye, dans le cadre du transfert de compétences « Eau et Assainissement »,

VU la délibération du SIAEP en date du 8 décembre 2021, décidant de transférer ses résultats pour moitié à la Communauté de Communes Avre Luce Noye et pour moitié aux Communes membres,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'accepter les conditions de répartition de la part revenant aux Communes adhérentes du SIAEP de Berteaucourt les Thennes, soit pour la Commune de MOREUIL (CASTEL) la somme de 29 921,02 €,*
- *D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette décision.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

